## Lettre ouverte à l'abbé Laguérie

Monsieur l'abbé Laguérie

## Eglise Saint-Eloi

Rue Saint-James - 33000 Bordeaux

Mr Th. Stopka

Le 24 septembre 2006

44300 Nantes

Monsieur l'Abbé.

Avant d'en venir à des questions qui pourraient concerner votre souci d'obtenir des confirmations sacramentellement valides pour les enfants qui vous sont confiés, laissez moi tout d'abord me présenter.

Nous nous connaissons, Monsieur l'abbé, depuis longtemps : C'est vous en effet qui aviez baptisé mon fils aîné à Saint Nicolas.

Venons-en maintenant in medias res de cette lettre ouverte.

Afin de bien mettre en lumière l'importance fondamentale du problème que soulève la nouvelle forme sacramentelle de Paul VI pour la consécration épiscopale, il faut d'abord avoir en tête quelques actes, décisions et condamnations du Magistère, et vous ne saurez dès lors manquer de réaliser que l'application à cette nouvelle forme en devient évidente :

Denzinger-Hünermann 260

« Ephèse, Canon 9. Si quelqu'un dit que l'unique Seigneur Jésus Christ a été glorifié par l'Esprit, comme s'il avait utilisé un pouvoir étranger qui lui venait de l'Esprit et qu'il a reçu de lui le pouvoir d'agir contre les esprits impurs et d'accomplir ses signes divins parmi les hommes, et ne dit pas plutôt que cet Esprit, par lequel il a opéré les signes divins, était le sien propre, qu'il soit anathème. »

Denzinger-Hünermann 434

Anathématismes contre les Trois Chapitres.

« II. Concile de Constantinople 12. Si quelqu'un prend la défense de l'impie Théodore de Mopsueste qui affirme qu'un autre est le Dieu Verbe et un autre le Christ qui, troublé par les passions de l'âme et les désirs de la chair, s'est peu à peu libéré des attraits inférieurs et ainsi, rendu meilleur par le progrès de ses oeuvres et devenu tout à fait irréprochable par son comportement, a été baptisé comme un simple homme au nom du Père, du Fils et du Saint-Esprit ; et, par le baptême, a été jugé digne de recevoir la grâce du Saint-Esprit et de l'adoption filiale ; et, à l'égal d'une image royale, est adoré en la personne du Dieu Verbe ; et après sa résurrection est devenu immuable en ses pensées et totalement impeccable.

Le même impie Théodore a dit encore que l'union du Dieu Verbe au Christ a été du même ordre que celle dont parle l'Apôtre pour l'homme et la femme : " Ils seront deux en une seule chair " Ep 5,31. »

11<sup>ème</sup> Concile de Tolède. Denzinger-Hünermann 527

« 12) Car II (l'Esprit Saint) <u>ne procède pas du Père vers le Fils</u> ni ne procède du Fils pour sanctifier les créatures, mais il apparaît bien comme ayant procédé à la fois de l'un et de l'autre, parce qu'il est reconnu comme la charité ou la sainteté de tous deux. »

Et maintenant comparons la doctrine énoncée ci-dessus avec la nouvelle forme sacramentelle épiscopale et avec d'autres textes conciliaires.

La forme française de 1977 :

« Et maintenant, Seigneur, répands sur celui que tu as choisi <u>la force qui vient de toi, l'Esprit</u> qui fait les chefs, <u>l'Esprit que tu as donné à ton Fils</u> bien-aimé, Jésus Christ, <u>celui qu'il a donné lui-même aux saints</u> Apôtres qui établirent l'Église en chaque lieu comme ton sanctuaire, à la louange incessante et à la gloire de ton Nom. »

La forme en français pour les sacrés de Mgr Breton, Dax 2002 :

« Et maintenant, Seigneur, répands sur celui que tu as choisi la force qui vient de toi, l'Esprit souverain que tu as donné à ton Fils bien-aimé, Jésus Christ, <a href="L'Esprit"><u>l'Esprit</u> qu'il a lui-même communiqué aux saints Apôtres qui établirent l'Église en chaque lieu comme ton sanctuaire, à la louange incessante et à la gloire de ton Nom. »

La forme en français, diocèse Auray-Vannes 2005 :

« Et maintenant, Seigneur, répands sur celui que tu as choisi la force qui vient de toi, l'esprit souverain que tu as donné à ton fils bien-aimé, Jésus Christ, <u>l'esprit</u> qu'il a lui-même communiqué aux saints Apôtres qui établirent l'Église en chaque lieu comme ton sanctuaire, à la louange incessante et à la gloire de ton Nom. »

Le Compendium du Nouveau Catéchisme, question N° 47 :

« Qui est l'Esprit Saint, que Jésus Christ nous a révélé ? »

243-248

Il est la troisième Personne de la Sainte Trinité. Il est Dieu, uni au Père et au Fils, et égal à eux. Il « procède du Père » (Jn 15,26), qui, en tant que principe sans commencement, est l'origine de toute la vie trinitaire. Il procède aussi du Fils (Filioque), par le don éternel que le Père fait de lui au Fils. Envoyé par le Père et le Fils incarné, l'Esprit Saint conduit l'Église à la connaissance de « la Vérité tout entière » (Jn 16,13).

Je demande ici : est-ce que le Fils reçoit bien la vis spirativa dans l'engendrement, ou cette réception serait-elle complétée, parce que l'hypostase du Père donnerait à l'hypostase du Fils l'hypostase du Saint Esprit ? Est-ce que le Fils est bien, avec le Père, comme dit le Concile de Lyon, <u>un seul principe du Saint Esprit</u>, ou ne serait-il qu'un canal transitoire pour l'Esprit ?

Cette fausse doctrine condamnée, selon laquelle l'Esprit procèderait du Père <u>vers</u> le Fils, on peut aussi la retrouver dans l'encyclique *Dominum et Vivificantem* de Jean Paul II :

« 17. Il convient de souligner ici que l'«esprit du Seigneur», qui «repose» sur le futur Messie, est clairement et avant tout un don de Dieu pour la personne de ce Serviteur du Seigneur. »

Lisez les commentaires du Prof. Dörmann concernant cette doctrine étrange de Jean Paul II. Des conceptions de cette nature se retrouvent aussi dans la *Liturgie de Lima*, édité par Max Thurian.

(Oraison)

Seigneur Dieu, riche en grâce et en miséricorde, tu as donné l'onction de l'Esprit Saint à ton Fils bien-aimé, lors de son baptême au Jourdain, et tu l'as consacré prophète, prêtre et roi; accorde-nous une nouvelle effusion de l'Esprit pour que nous soyons fidèles à la vocation de notre baptême, que nous recherchions d'un grand désir la communion au Corps et au Sang du Christ..

(Préface)

Il (le Christ) a voulu être baptisé et consacré comme ton Serviteur, pour annoncer aux pauvres la bonne nouvelle.

Avez-vous bien réalisé que la nouvelle forme sacramentelle épiscopale de Paul VI déclare une autre Trinité, une nouvelle Trinité, où le Fils, mineur au Père, devrait recevoir le don du Saint Esprit, sans posséder, ensemble avec le Père, la caractéristique de la spiratio activa. La nouvelle forme nie en effet explicitement et tout simplement le Filioque en tant que principe du Saint Esprit. Et le Compendium dégrade à son tour le Filioque en faisant du Fils un simple canal de l'Esprit.

Est-ce là ce que vous aller enseigner à l'Institut du Bon Pasteur?

Je vous demande à présent ici si un baptême avec la forme suivante pourrait être valide ? « Je te baptise au nom du Père majeur, et du Fils mineur etc... »

Ou prenez l'exemple suivant ?

« Je te baptise au nom du Père, et du Fils, et du Saint Esprit –le don du Père au Fils. Amen. »

A l'évidence, cette négation explicite du fait que <u>le Fils est, en commun avec le Père, le principe du Saint Esprit</u>, et n'en est nullement un simple canal, rendrait ce baptême radicalement nul. Lisez Saint Thomas III q. 60 a.8 ! Il ne s'agit plus de la Trinité authentique de la Révélation ! Il s'agit d'un autre dieu !

- Trouve-t-on **oui ou non** cette hérésie bel et bien exprimée dans la nouvelle forme sacramentelle épiscopale de Paul VI ?
- Est-ce que cette doctrine se retrouve dans le *Compendium* du Nouveau Catéchisme, oui ou non?
- Est-ce qu'on peut rencontrer la même idée dans *Dominum et Vivificantem*, oui ou non?
- Est-ce que le père Lécuyer, un partisan connu des hésiarques condamnés Théodore de Mopsueste et Theodoret de Cyr (Trois-Chapitres), était en charge du nouveau rite de consécration épiscopale, **oui ou non** ?

De grâce, évitez surtout ici d'évoquer ce texte de l'Evangile «l'Esprit du Seigneur se repose sur moi, car je suis l'oint du Seigneur ». C'est en effet d'abord l'Union hypostatique qui constitue l'« Onction » au sens propre, et le parfum qui sort de cette Onction (Filioque), c'est l'Esprit Saint. Le Can. 9 du Concile d'Ephèse le prouve.

**En résumé :** si vous voulez prouvez la validité du nouveau rite, prouvez la validité d'un baptême tel qu'énoncé ci-dessus, en gardant à l'esprit les définitions du Magistère que j'ai rappelées plus haut. Mais ne faites pas comme les dominicains d'Avrillé qui ont accepté sans sourciller le changement d'un mot par un autre dans le texte des rites rassemblés par Denzinger, « *Ritus orientalium* », t.2, page 220, où l'on a remplacé « *quam* » par « *quem* ».

Vous comprendrez, après cette argumentation, que je vous pose le problème de la validité des confirmations conférées par de tels « évêques » puisque celles-ci ne manqueront pas d'être données dans le cadre de votre nouvel institut.

Ainsi, si vous cherchez des confirmations valides pour ces enfants, que vous faudra-t-il faire désormais ? Si vous cherchez des ordinations sacramentellement valides pour vos séminaristes, où les trouverez-vous ?

Votre compétence dogmatique est connue. Profitez de l'occasion qui vous est offerte et prouvez l'orthodoxie de la nouvelle forme sacramentelle épiscopale en rejoignant le « cardinal » Albert Vanoye, un homme dans les idées du Père Lécuyer.

Benoît XVI vous remerciera! Profilez-vous, et montrez-vous aguerri!

Avec mes salutations distinguées,

## Th.Stopka

PS: Et les messes des soi-disant orthodoxes? Sont-elles invalides? Cela dépend! Normalement leurs erreurs théologiques ne se trouvent pas inscrites dans les formes sacramentelles.

De plus, nulle part ils ne disent que Fils recevrait le Saint Esprit de la part du Père en tant que don. Les erreurs ne sont pas explicitées dans leur liturgie. Il existe pourtant quelques missels qui nient que les paroles de Notre Seigneur soient la forme de la messe. Mais le texte de leur invocation du Saint Esprit ne nie nulle part explicitement le *Filioque*. On n'en parle pas, c'est tout!

Par contre la forme sacramentelle épiscopale de Paul VI <u>correspond à la question 47 du Compendium du</u> <u>catéchisme de Benoît XVI. Cette erreur est donc explicitée dans la forme sacramentelle de consécration épiscopale même, et cela met radicalement par là même sa validité sacramentelle en cause.</u>